

### **Suite du cas ODAE 181 « Lany »**

En septembre 2014, le TAF constate que l'ODM n'a pas informé « Lany » de l'existence d'un rapport sur l'accès aux soins aux Philippines ayant fondé sa décision de renvoi, violant ainsi son droit d'être entendue. La décision est annulée et l'Office est tenu de donner à « Lany » la possibilité de prendre connaissance de ce rapport et d'y répondre, avant de rendre une nouvelle décision à ce sujet (voir arrêt [C-2265/2012](#)). Sollicitée par l'ODM, « Lany » soumet de nouveaux documents en octobre 2014 mais reste ensuite sans nouvelles malgré plusieurs relances. En avril 2015, elle saisit le TAF d'un recours pour déni de justice. Dans les jours qui suivent, l'ODM - devenu entre-temps le [SEM](#) - informe « Lany » qu'un permis B lui sera délivré.